

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00807

Numéro SIREN : 807 697 974

Nom ou dénomination : A.V.Y.R. 22

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2021 sous le numéro de dépôt 4874

A.V.Y.R. 22
Société par actions simplifiée
Capital social : 20.000,00 €
Siège social : rue de la Ferrère
22120 YFFINIAC
RCS SAINT BRIEUC : 807 697 974

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le QUINZE JUILLET
A 10 heures
A RENNES (35000), 276 rue de Chateaugiron,

Les associés de la Société dénommée **A.V.Y.R. 22**, Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 €, dont le siège est à YFFINIAC (22120), rue de la Ferrère, identifiée au SIREN sous le numéro 807697974 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC,

Se sont réunis, **en assemblée générale ordinaire annuelle**, sur convocation régulière du président.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, soit :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice (sauf pour les petites entreprises – art L 232-1 IV C commerce) ;
- Le rapport du président ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur la santé financière de la société ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- l'inventaire, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par la société AVL2, agissant en qualité de Présidente de la société, elle-même représentée par Monsieur Vincent LEBLAY gérant de la société AVL2.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- La société AVL2 titulaire de184 actions
Représentée par Monsieur Vincent LEBLAY
- La société GOLTZELMAN titulaire de16 actions
Représentée par Monsieur Antoine GOLTZ

La société BLV ASSOCIES PACE situé à PACE (35740), 14 boulevard Dumaine de la Josserie, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, assiste à la réunion.

QUORUM

Total des actions présentes ou représentées : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

A.V.Y.R. 22
Société par actions simplifiée
Capital social : 20.000,00 €
Siège social : rue de la Ferrère
22120 YFFINIAC
RCS SAINT BRIEUC : 807 697 974

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (sauf pour les petites entreprises – art L 232-1 IV C commerce) ;

- Approbation du montant des charges et dépenses visées ; à l'article 39-4 du Code général des impôts ;

- Affectation des résultats ;

- Distribution de dividendes ;

- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.
Approbation de ces conventions ;

- Reconduction de la mission du commissaire aux comptes et constatation de la cessation des fonctions du commissaire aux comptes suppléant.

- Quitus au président ;

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion des comptes, de l'inventaire et de l'annexe (sauf pour les petites entreprises – art L 232-1 IV C commerce), approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui font apparaître un bénéfice de 634.109,00 EUR.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

A.V.Y.R. 22
Société par actions simplifiée
Capital social : 20.000,00 €
Siège social : rue de la Ferrère
22120 YFFINIAC
RCS SAINT BRIEUC : 807 697 974

Deuxième résolution - Absence de dépenses somptuaires

En vertu de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucunes dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code n'ont été engagées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 634.109,00 EUR.

L'assemblée générale décide également d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- De distribuer des dividendes aux associés à hauteur de 550.000,00 EUR en proportion de leurs droits dans le capital social, soit :

* AVL2 : 92 % soit la somme de 506.000,00 EUR

* GOLTZELMAN : 8% soit la somme de 44.000,00 EUR

- Le solde soit la somme de 84.109,00 EUR au poste « autres réserves »

- De mettre en réserve la somme de 5.529,00 EUR inscrite au poste « report à nouveau »

Suite à cette décision, le poste « autres réserves » s'élève à la somme de 527.029,00 EUR

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seront de 519.059,00 EUR.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Quatrième résolution - Dividendes sur les trois exercices antérieurs

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale rappelle que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenu éligible à l'abattement		Revenu non éligible à l'abattement
	Dividende	Autres revenus distribués	
Année n-1	200.000 €		
Année n-2	360.000 €		
Année n-3	200.000 €		

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

A.V.Y.R. 22
Société par actions simplifiée
Capital social : 20.000,00 €
Siège social : rue de la Ferrère
22120 YFFINIAC
RCS SAINT BRIEUC : 807 697 974

Cinquième résolution - Rapport spécial sur les conventions réglementées

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Sixième résolution – Reconduction de la mission du commissaire aux comptes

L'assemblée générale décide de reconduire la mission du commissaire aux comptes anciennement CABINET LORANT devenu « BLV ASSOCIES PACE » pour la durée légale et prend acte de la cessation des fonctions de Monsieur Sébastien VIVIER en qualité de commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Septième résolution – Quitus au Président

Quitus au président de l'exécution de son mandat pendant l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

Huitième résolution - pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier à Monsieur Vincent LEBLAY agissant au nom de la société « AVL2 », avec faculté de subdéléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Etant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

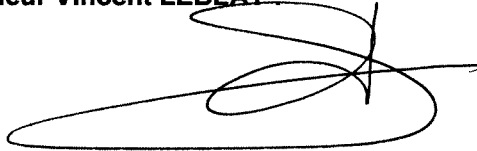
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la

A.V.Y.R. 22
Société par actions simplifiée
Capital social : 20.000,00 €
Siège social : rue de la Ferrère
22120 YFFINIAC
RCS SAINT BRIEUC : 807 697 974

société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

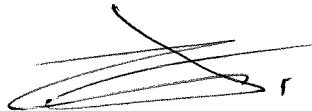
SARL AVL2

Représentée par Monsieur Vincent LEBLAY :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

SC GOLTZELMAN

Représentée par Monsieur Antoine GOLTZ

A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a few loops and a short horizontal stroke at the end.